

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement


N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

12. 10. 2016

Dossier complet le

18. 10. 2016

N° d'enregistrement

F093 16 P 0197.

1. Intitulé du projet

**Construction d'une serre agricole monobloc
dotée d'une toiture photovoltaïque.**

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom **MAGRO**

Prénom **Christian**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET -

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 36	Installation de 10 000 m² à 40 000 m² voir Décret du 29 décembre 2011

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'une serre, d'une surface totale 37 964 m² à usage agricole, monobloc de type Venlo, multi-chapelles en verre. Un bassin de rétention est positionné au sud de la construction.

Les pans sud de la serre seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 3 744,8 kWc.

Le projet sera implanté Chemin des Peyres à Lançon-Provence (13 680), sur les parcelles n° 1772, 1774, section F (62 137 m² d'unité foncière disponible).

Il sera aménagé sur une surface déjà dédiée à la culture agricole et recevant actuellement des serres tunnels plastiques sur une surface de 35 000 m². Le choix du terrain s'est basé sur sa capacité à supporter la construction d'une serre rigide en verre.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste principalement au remplacement des serres tunnels plastiques existantes (changées intégralement tous les 6 ans pour des coûts récurrents importants), par des serres en structure acier et façades verre.

La serre sera exploitée par l'EARL Christian MAGRO.

Elle permettra d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production. Elle a aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions plus précoces et très tardives.

L'implantation de la serre ouvrira de nouvelles perspectives culturelles. En effet, l'exploitant envisage une diversification de ses productions de plantes aromatiques.

Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et favorisera la succession solide de monsieur MAGRO fils.

Ce projet permettra également de générer la création de 2 emplois agricoles directs en phase d'exploitation.

Enfin, elle créera enfin un environnement climatique contrôlé qui permettra une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de près de 1005 foyers et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Travaux effectués :

Etape 1 : Le terrain sera nivelé pour permettre d'accueillir la serre, mais les mouvements de terre seront minimes, compte tenu du terrain déjà préparé et nivelé pour recevoir des serres.

Etape 2 : Le matériel sera livré grâce aux axes de transport déjà existants. Une attention particulière sera apportée lors de l'utilisation des engins de construction, pour diminuer le risque de pollution de l'environnement (fuites d'hydrocarbures).

La structure en acier galvanisé de la serre, recouverte de verre transparent en façade et en toiture nord, reposera sur des fondations béton extérieures, en périmètre sous les parois, avec un muret béton d'une hauteur de 30 cm par 25 cm de largeur, et sur des fondations intérieures par des dés préfabriqués de ciment de 100x14x14 cm.

Elle est de volume simple et constituée d'une succession de travées. Elle sera pré-assemblée en usine, et montée en moins de 8 semaines.

Les modules photovoltaïques seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne. Ce sont des modules Français.

Etape 3 : Des chemins de circulation seront aménagés autour de la serre pour assurer la maintenance et l'accès aux services d'intervention.

Etape 4 : Les eaux pluviales seront traitées conformément aux exigences liées à la Loi sur l'Eau. Un collecteur des eaux de pluie de la toiture des serres conduira l'eau jusqu'à un bassin de rétention.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité principale de l'exploitation est tournée vers la production de plantes aromatiques : menthe, basilic, ciboulette, coriandre, estragon, romarin, thym.

Devant la forte demande et pour pérenniser le développement de son exploitation, Monsieur MAGRO souhaite sécuriser ses cultures.

Grâce à la serre, le producteur pourra protéger ses cultures des aléas climatiques et des maladies parasitaires.

De plus, les conditions de travail seront significativement améliorées et ce, tout au long de l'année.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance, depuis le centre de conduite de Fonroche, à Roquefort.

La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration Loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0. 2°)
- Permis de construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de permis à construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur max :.....292.02 m	
Largeur max :.....130.00 m	
Superficie :.....37 694 m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

**Chemin de Peyres
Les Bonins
13 680 LANÇON-PROVENCE**

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 08 ' 34 " E

Lat. 43° 32 ' 04." N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

**LANÇON - PROVENCE
Parcelles F 1772 - F 1774**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Cultures sous grandes serres tunnels plastiques.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- **POS approuvé le 04/06/2001, modifié le 26/07/2004 et le 28/01/2008 ; le projet se situe en zone NC (naturelle à vocation agricole).**

- **PER Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Séisme, approuvé le 21/09/1995.**

- **PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels, approuvé le 27/07/2007.**

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	AUCUN IMPACT : Terres agricoles en culture, projet hors périmètre. - 1 ZNIEFF de type II, 930012436, Chaîne de la Fare - Massif de lançon à 1.5kms au nord. - 1 ZNIEFFs de type I, 930012437, marais de Sagnas, marais de berre située à 2.5 km ouest/sud ouest SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	SOURCE: Prim.net

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PER Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Séisme (zone de sismicité 4), approuvé le 21/09/1995 - PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels, approuvé le 27/07/2007 SOURCE : Prim.net
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	SOURCE : Mairie - Service des Eaux
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	<u>A PROXIMITE</u> - ZPS FR 930069 Garrigues de Lançon et Chaînes alentours, à 200mètres au Nord. Projet situé dans une plaine maraîchère dans un environnement de serres existantes : <u>AUCUN IMPACT.</u> SOURCE: DREAL PACA - Cartographie Carmen
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	- Irrigation des cultures par un système goutte à goutte ou micro-aspiration depuis les bornes d'arrosage, où l'eau est délivrée par réseau basse pression, par l'ASA Canal de Craponne. - Le projet de cultures maraîchères sous serre n'augmentera pas les prélèvements actuels. Terrains déjà en culture et équipés. - Economie d'eau par gestion de l'évapo-transpiration. AUCUN IMPACT (pas de prélèvement dans la nappe)
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	- Création d'un bassin de rétention conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Travaux de terrassements effectués par déblais/remblais. Terrain quasiment plat <0.5%. Très peu de mouvements de terrain.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun remblai ne sera nécessaire.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	- Terrain déjà utilisé en cultures plein champ et grande serre tunnel plastique. AUCUN IMPACT SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, car le terrain agricole est déjà annuellement cultivé.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	<u>Commune de LANÇON-PROVENCE :</u> - PER Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Séisme, approuvé le 21/09/1995. - PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels, approuvé le 27/07/2007.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Plan niveau 2 anti dissémination du Chickungunia et de la Dengue. Le bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales n'est pas un bassin de stockage. De plus, en cas de fortes pluies, le bassin est dimensionné et profilé pour éviter toute stagnation des eaux sur une longue période, supérieure à 48H, donc peu favorable à la prolifération de moustiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	- Sans impact : uniquement travaux agricoles. - Le projet est entouré de parcelles agricoles cultivées. - Habitat très épars et sur les exploitations. - En phase diurne, les équipements électriques respecteront les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007. - Aucun bruit en phase nocturne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejet des eaux de pluie dans l'ouvrage prévu pour leur gestion (bassin de rétention / infiltration), conformément aux directives du dossier Loi sur l'eau. <u>AUCUN IMPACT</u>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Maitrise et contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires. Production en mode raisonnée, norme AB.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	<u>PAS D'IMPACT VISUEL</u> car: - Le site est très principalement entouré par des parcelles ou d'exploitations agricoles. Sur l'ensemble du site, des serres verres et tunnels plastiques sont déjà implantées. - Le projet s'intègre dans aspect paysager habituel dans cette plaine maraîchère et vient remplacer 35 000m² de grandes serres tunnels plastiques déjà posées sur les parcelles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Création de 2 Emplois (ETP) + une dizaine de saisonniers en période de forte activité. Le site reste à vocation agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire, car :

- Site en dehors des périmètres à enjeux écologiques (ZNIEFF, ZPS, ZSC, APB...) dans une vallée de grandes productions maraîchères.
- Pas d'impact environnemental sur la faune : le terrain est déjà en activité agricole, les milieux sont artificialisés, aucune espèce végétale protégée ou remarquable n'a été identifiée.. Les impacts sont donc faibles et temporaires.
- Pas d'impact sur les masses d'eau (déclaration Loi sur l'eau), pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.
- Pas de corridor écologique à et endroit.
- Gestion du rejet des eaux de pluie principalement par un bassin de rétention.
- Pas d'impact ni de bruit, ni d'odeurs pour les habitations rapprochées et pour les utilisateurs du site.
- Remplacement de 35 000m² de serres tunnels plastiques existantes, ne modifie pas la perception paysagère.

De plus, il s'agit d'une évolution, d'une modernisation de l'activité agricole existante, qui prépare la transmission de l'outil agricole au fils de l'exploitant actuel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000. - Dossier agricole de l'exploitant. - Annexe - Fiche technique complémentaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus **X**

Fait à

Roquefort

le,

05/10/2016

Signature

